



Administration Communale de Tournai

Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 6 septembre 2004

Le Conseil Communal a décidé de :

- créer une zone d'évitement dans la rue du 24 Août instaurant une priorité de passage aux conducteurs venant de la chaussée de Renaix
- réserver le stationnement en faveur d'handicapés :
 - rue Saint-Jacques, face à l'immeuble n° 41
 - rue Jean Cousin, face à l'immeuble n° 20
- réserver le stationnement au bus scolaire du lundi au vendredi, de 8 à 16 heures dans la rue du Viaduc entre les entrées du n° 52
- interdire le stationnement, du côté impair :
 - le long de l'immeuble n° 95 de la rue de la Prévoyance
 - le long de l'immeuble n° 73 (sur une distance de 20 mètres) sur le quai Donat Casterman
- établir une zone résidentielle dans l'impasse de la rue du Cygne
- limiter le tonnage des véhicules à la rue Joncquerelle à Gaurain entre le carrefour de la RN7 et l'immeuble n° 33
- interdire le stationnement des véhicules à Froyennes entre la rue de la Terre à Briques et le n° 187 de la chaussée de Lannoy
- réserver le stationnement en faveur d'handicapés à Froyennes, chaussée de Courtrai, face à l'immeuble n° 22
- établir à Warchin une zone d'évitement striée entre les accès carrossables du n° 68 du Vieux Chemin d'Ath et sur une longueur de 8 mètres, juste après le second accès carrossable en direction d'Havennes et interdire le stationnement dans la rue de l'Eglise, face au n° 3 et 5
- modifier le règlement général de police comme suit :

* à l'article 124, 2° : remplacer la phrase "l'interdiction ne s'applique cependant pas aux chiens à condition que les dispositions de l'article 236 bis soient respectées (Conseil Communal du 3 juillet 2000)"

par

"l'interdiction ne s'applique cependant pas aux chiens à condition qu'ils soient tenus en laisse conformément à l'article 236 bis du présent règlement et qu'ils ne soient pas réputés dangereux en application de l'article 236 bis précité".

* à l'article 236 bis, après l'énumération des chiens appartenant à l'une des races suivantes et avant le tiret "- les chiens ayant déjà provoqué des morsures ayant justifié le dépôt de plainte" - ajouter un tiret avec la phrase "- les chiens croisés avec au moins l'une des races citées ci-avant";

* ajouter un article 236 ter libellé comme suit : "la circulation sur la voie publique des chiens appartenant ou croisés avec au moins l'une des races énumérées à l'article 236 bis est interdite :

. en tout temps : - dans le piétonnier de la croix du centre comprenant les rues Gallaix, du Puits Wagnon, de la cordonnerie en ce compris la rue des Chapeliers et la rue Soil de Morialmé;

- dans les parcs et jardins publics;

. pendant le déroulement du champ de foire : sur l'Esplanade de l'Europe et le long de la bande du boulevard réservée à la circulation piétonne;

* l'article 240 relatif aux amendes administratives est complété comme suit : "(...) celui qui ne respecte pas les articles 236 bis, 236 ter relatifs à la circulation des animaux domestiques sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public. Sécurité et commodité de passage dans les rues".

- de préciser, par dérogation prévue à l'article 114 de la nouvelle Loi Communale, que les modifications précitées sont obligatoires à dater du 1^{er} jour de leur publication.

- de procéder à la publication des modifications précitées apportées au règlement général de police, conformément à l'article 112 de la nouvelle Loi Communale. maîtrise de l'ouvrage" à conclure entre l'Administration Communale de Tournai et les différents propriétaires des immeubles à restaurer sis place Saint-Pierre à Tournai

- marquer son accord sur une nouvelle convention entre le Service Public Fédéral de la Justice et la Ville prévoyant notamment l'encadrement des sanctions alternatives (travail d'intérêt général et peines de travail autonome)

- désigner la Ville de Tournai pour l'obtention du subside concernant l'accompagnement social des victimes dans la Zone de Police du Tournaisis
- marquer son accord sur le projet d'avenant n° 1 au bail emphytéotique portant sur la mise à disposition d'emprises à prendre dans le sous-sol du domaine de la Ville de Tournai en vue du percement du tunnel reliant la Carrière du Milieu à celle d'Obourg GRANULATS à Gaurain
- ratifier le texte de la convention entre l'Etat Belge et la Ville concernant la délivrance de la carte d'identité électronique
- passer quatre marchés de travaux, fournitures et de services à effectuer à l'Auberge de Jeunesse de Tournai
- de passer des marchés ayant pour objet :
 - les travaux de curage et de protection des berges du "Rieu d'Amour"
 - l'acquisition de mobilier de bureau destiné aux Services Administratifs de la Ville
 - l'acquisition de carrelage pour le Musée d'Archéologie
 - le remplacement de la centrale de détection incendie de la Maison de la Culture de Tournai
 - l'acquisition de matériel d'équipement destiné à la remise en état de la cuisine de la Halle-aux-Draps
 - l'acquisition d'un appareil de détection de gaz et de matériel de désincarcération destinés au Service Incendie
 - l'acquisition d'un moteur d'occasion destiné à la balayeuse du Service Voirie et d'une pelle d'écrasement destinée à un camion poubelle
 - l'acquisition d'ouvrages précieux destinés à la reconstitution des collections de la Bibliothèque Communale
- émettre un avis favorable sur les projets d'assainissement par sous-bassin hydrographique de l'Escaut, la Lys et de la Dendre
- approuver le projet d'aménagement des voiries attenantes au Site CASTERMAN (en zones résidentielles) avec pose de mobilier urbain, d'aménagement des jardins et de l'assiette de la servitude de passage concédés par le Centre Public d'Action Sociale et, enfin, d'aménagements complémentaires au droit des zones publiques internes de circulation piétonne et d'espaces verts de l'intérieur de l'îlot
- approuver les modifications à apporter à la voirie communale dans le cadre des demandes de permis de lotir :
 - à la rue Haudion à Lamain
 - à la rue Trieu Ewil à Templeuve
- émettre un avis favorable sur la proposition de classement sollicitée par le Ministre de la Région Wallonne des ruines des anciens fours à chaux "Landas" ou "Marousse" et l'habitat qui les jouxtes, rue de la Lys, 30 à 54 à Allain
- vendre à une Société Anonyme une parcelle commerciale rue de l'Arsenal

- autoriser le Collège à procéder à l'acte d'échange rectifiant les limites d'un terrain commercial à Gaurain
- acquérir par voie d'échange entre la Ville et la Région Wallonne, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrain à Rumillies
- passer les actes de baux emphytéotiques relatifs à des parcelles à échanger au lotissement du Pic au Vent
- approuver la réalisation des travaux de renouvellement des installations de distribution d'eau suite à l'amélioration de voirie, rue du Tir à la Cible, rue Général Ruquoy et avenue des Etat-Unis
- prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale du 2^{ème} trimestre 2004
- émettre un avis favorable sans réserve pour 10 Fabriques d'Eglise et favorable avec réserve pour les 32 autres en raison de dépassements de crédit ou d'erreurs administratives pouvant être corrigées par l'Autorité de Tutelle
- octroyer un prêt sans intérêt à la Maison Folie remboursable le 31 décembre 2006 au plus tard
- solliciter auprès de la Région Wallonne un prêt d'aide extraordinaire dans le cadre du Plan tonus relatif aux déficits hospitaliers
- le Conseil Communal est informé :
 - de la mise à disposition de l'emprunt Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) Tonus Pensions par DEXIA BANQUE SA
 - de l'attribution pour 2004 d'une ristourne complémentaire accordée par le Gouvernement Wallon sur les prêts antérieurs d'aide extraordinaire pour couvrir les déficits hospitaliers
- le Conseil Communal a enfin décidé de :
 - accepter un legs consenti au Musée des Beaux-arts
 - prêter une toile du Musée des Beaux-Arts au Musée Gröninge à Bruges dans le cadre de l'exposition "Fake-not fake" qui se tiendra à Bruges du 26 novembre 2004 au 28 février 2005
 - prêter divers objets du Musée de Folklore au Musée "en Piconrue" à Bastogne dans le cadre d'une exposition à Bastogne du 9 juillet 2004 au 9 janvier 2005